

4 | MANUELS PRATIQUES SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION

Aspects généraux des méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation

LÉGISLATION

MÉTHODES DE CONTRÔLE

ÉVALUATION

BUDGET

ACTEURS

FORMATION



Aspects généraux des méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation

Le contenu de ce manuel est basé sur le guide des «Méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation (Vol. I et II)» de la FAO, élaboré par Maarten Immink, Wenche Barth Eide et Arne Oshaug, avec l'aide précieuse d'autres membres du Projet international sur le droit à l'alimentation et le développement et de l'équipe du droit à l'alimentation de la FAO.

L'adaptation au format «manuels pratiques» a été réalisée par José M^a Medina Rey et M^a Teresa de Febrer (PROSALUS, Espagne). Ce manuel a été traduit en français par Ximena Crespo Arauco et Emmanuel Decordier.

L'objectif des manuels pratiques dédiés aux MÉTHODES DE CONTRÔLE est de fournir aux responsables du suivi du droit à l'alimentation, les bases conceptuelles et méthodologiques du procédé de mise en application des mécanismes de contrôle, du suivi des politiques, des programmes et des projets nationaux fondés sur le droit à l'alimentation.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

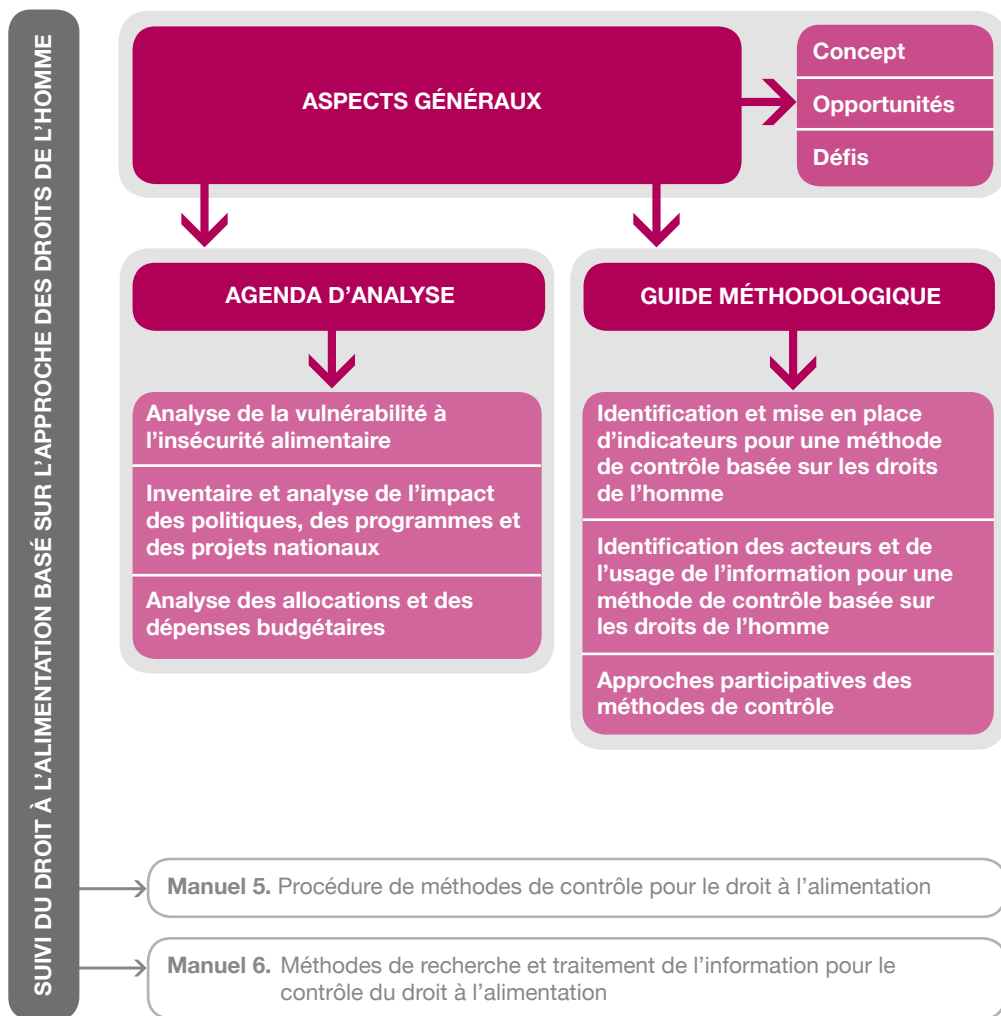
© FAO, 2014

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

CONTENU DU MANUEL



Le glossaire élargi du droit à l'alimentation de la FAO est disponible en ligne sur le site Internet: <http://www.fao.org/righttofood/centre-du-savoir/glossaire/fr>

1

MÉTHODE DE CONTRÔLE CONVENTIONNELLE ET MÉTHODE DE CONTRÔLE BASÉE SUR L'APPROCHE DES DROITS DE L'HOMME

1.1. QU'EST-CE QU'UNE MÉTHODE DE CONTRÔLE?

La méthode de contrôle, appelée aussi «système de suivi ou de surveillance», est une notion ample et étendue qui englobe de nombreuses définitions lorsque celle-ci se réfère aux mécanismes de développement:

- Il s'agit d'un procédé réalisé en parallèle avec l'exécution des politiques, des programmes et des projets nationaux, qui a pour but d'identifier, de traiter et d'analyser l'information disponible pour permettre d'évaluer les engagements des Etats envers la réalisation des droits de l'homme (la durée des programmes planifiés, leur budget, leur efficacité, etc.), ainsi que l'obtention des résultats et des objectifs attendus.
- C'est un processus qui se veut par ailleurs dynamique et flexible, permettant d'identifier et de fournir les ajustements nécessaires à la réorientation de l'intervention pour atteindre les résultats et les objectifs planifiés.

Cette méthode est applicable aussi bien dans le domaine national que régional et au niveau communautaire. Elle a pour avantage de pouvoir réaliser l'examen des politiques, des programmes et des projets nationaux, mais aussi d'autres actions plus spécifiques.

DÉFINITION DE LA MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE (BANQUE MONDIALE)

- C'est un exercice continu et permanent qui analyse et utilise l'information de façon systématique.
- C'est une méthode qui mesure le degré de réalisation des objectifs à atteindre définis dans un délai précis.
- Elle rend possible une rétro-alimentation dans les processus de mise en œuvre et dans les problèmes qui peuvent se présenter au cours de la mise en œuvre.
- Elle assure le suivi de l'acquisition et de l'allocation des ressources, des dépenses, de la production et la prestation des services.

Le processus méthodologique habituel comprend, généralement, au moins cinq des activités suivantes:

- l'organisation de l'information requise (en incluant la définition d'indicateurs);
- la récolte de l'information (des données) des sources primaires et secondaires;
- le traitement et le classement de l'information;
- une analyse de l'information et son interprétation;
- l'échange et la diffusion de l'information (rapport).

Il faut prendre soin de distinguer les termes «suivi» et «évaluation» puisqu'ils sont fréquemment mentionnés simultanément et sans distinction de par la similitude de leurs fonctions. Bien qu'ils puissent être considérés à juste titre comme deux exercices complémentaires dans un système intégré de création et de diffusion d'information, il existe pourtant entre eux des différences significatives.

Alors que le suivi est un procédé continu et permanent qui s'effectue durant la mise en œuvre de l'activité (ou du projet, d'un programme, etc.), l'évaluation, quant à elle, est réalisée au cours de périodes spécifiques déterminées, entre de plus longs intervalles. Le suivi est un processus continu d'analyse, d'observation et de suggestions d'ajustements pour assurer la correcte orientation de l'action et atteindre l'objectif souhaité. En revanche, l'évaluation se déroule durant un intervalle concret, afin de pouvoir élaborer les conclusions observées à plus grande échelle et ainsi générer un apprentissage pour les futures actions à partir de l'expérience vécue.¹

1. Consultez le manuel n° 7 de cette collection sur l'évaluation du droit à l'alimentation.

1.2. MÉTHODE DE CONTRÔLE BASÉE SUR L'APPROCHE DES DROITS DE L'HOMME

La mise en place d'un système de contrôle par l'approche des droits de l'homme peut s'envisager autour de deux aspects complémentaires: le suivi des droits de l'homme lui-même (qui nous indique de **quel** droit il s'agit), et le suivi basé sur l'approche des droits de l'homme (qui nous informe **comment** se déroule cette approche).

Ce mécanisme implique le suivi de la mise en application des principes des droits de l'homme dans la formulation, le financement et la mise en œuvre des politiques, des programmes, des projets nationaux et des activités pertinentes, ainsi que l'observation de l'impact significatif de leur exécution.

C'est pourquoi il doit comprendre:

- le suivi de la mise en œuvre et de la progression des mesures visant un impact sur la réalisation des droits de l'homme (dans ce cas précis, le droit à une alimentation adéquate);
- le suivi des résultats obtenus par le biais de ces mesures et leur contribution à la réalisation progressive des droits dont il est question;
- le suivi de l'impact final observé en termes de progression au niveau du respect, de la protection et de la garantie des droits (dans ce cas précis, le droit à l'alimentation);
- le suivi des régressions possibles qui auraient éventuellement pu se produire au cours de la concrétisation progressive du droit à l'alimentation et des droits coexistant.

Le suivi des droits de l'homme implique donc que le mécanisme de contrôle lui-même s'inspire des principes des droits de l'homme d'une façon cohérente, transparente et participative, en accompagnant l'autonomisation des titulaires de droits et en renforçant les capacités des titulaires d'obligations; ceci afin de proportionner aux deux groupes une information efficace qui puisse orienter leur approche pour la concrétisation de ces droits. Ce suivi doit donc inclure des méthodes et des formules basées sur les droits de l'homme et ses principes.

CONTRIBUTIONS ET CONDITIONS D'UNE MÉTHODE DE CONTRÔLE BASÉE SUR L'APPROCHE DES DROITS DE L'HOMME

- Elle doit réaliser le suivi du processus d'intégration des normes, des standards et des principes établis dans les traités et instruments internationaux des droits de l'homme au sein des politiques nationales et des programmes de développement.
- Elle doit aborder les lacunes existantes entre les principes et leur réalisation dans la pratique.
- Elle identifie la façon dont les politiques, les programmes ou d'autres activités peuvent entraver l'exercice des droits de l'homme d'autrui.
- Elle intensifie la transparence et l'obligation de rendre des comptes des titulaires d'obligations.
- Elle renforce les connaissances et capacités:
 - des titulaires de droits pour réclamer et faire valoir leurs droits;
 - des porteurs d'obligations pour accomplir leurs responsabilités vis-à-vis de la réalisation des droits de l'homme.
- Elle prête une attention particulière aux groupes de la population se trouvant en situation d'insécurité alimentaire et de vulnérabilité, ainsi qu'aux causes sous-jacentes et structurelles de leur situation.
- Elle veille à l'application du principe de non-discrimination en accompagnant les décisions, les actions et le comportement des institutions politiques, économiques, sociales et culturelles, vis-à-vis du renforcement de l'égalité sociale et du genre.
- Elle favorise la participation de la population dans la formulation des politiques, des programmes et des projets nationaux, ainsi que dans leur propre évaluation.

Réaliser le suivi du droit à l'alimentation au sein d'un pays implique une systématisation périodique d'analyse, d'interprétation et de diffusion de l'information pertinente, pour permettre d'évaluer la concrétisation de ce droit pour tous les membres de la société civile, en veillant à la conformité de ce résultat vis-à-vis des principes et de l'approche des droits de l'homme.

OBSERVATION GÉNÉRALE 12 (COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS)

31. Les Etats parties doivent mettre en place et faire fonctionner des mécanismes permettant de suivre les progrès accomplis dans la voie de la réalisation du droit de tous à une nourriture suffisante, de cerner les facteurs et les difficultés faisant obstacle à l'exécution de leurs obligations et de faciliter l'adoption de mesures correctrices d'ordre législatif et administratif, notamment de mesures pour s'acquitter des obligations que leur imposent le paragraphe 1 de l'article 2 et l'article 23 du Pacte.

Pour développer ce système de surveillance, les Directives sur le droit à une alimentation adéquate peuvent servir de références, en particulier l'une d'entre elles, la Directive 17, qui aborde de façon spécifique le suivi (même si elle emploie le terme «vigilance»), ainsi que l'évaluation du droit à l'alimentation et la situation de la sécurité alimentaire.²

DIRECTIVE 17. SUIVI, INDICATEURS ET JALONS

17.1 Les Etats pourront souhaiter établir des mécanismes de contrôle et d'évaluation de l'application des présentes Directives concernant la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, selon leurs capacités et en s'appuyant sur les systèmes d'information existants, dont ils combleront les lacunes.

17.2 Les Etats pourront souhaiter envisager d'effectuer des «évaluations de l'impact sur le droit à l'alimentation», afin de déterminer l'impact des politiques, des programmes et des projets nationaux sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate de la population en général et des groupes vulnérables en particulier, à titre de fondement pour l'adoption des mesures correctives nécessaires.

17.3 Les Etats pourront également souhaiter mettre au point un ensemble d'indicateurs pour évaluer les processus, leurs effets et leurs résultats, en s'appuyant sur les indicateurs déjà utilisés et sur des systèmes de contrôle comme les SICIAV, pour évaluer l'application de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Ils pourront souhaiter établir des jalons appropriés à atteindre à court, moyen et long termes ayant un lien direct avec les objectifs de lutte contre la pauvreté et la faim comme objectifs minimums, ainsi que d'autres objectifs nationaux et internationaux, dont ceux adoptés lors du Sommet mondial de l'alimentation et du Sommet du Millénaire.

17.4 Lors de ces évaluations, les indicateurs visant à évaluer les processus pourraient être définis ou conçus de façon à avoir un lien explicite avec certains instruments et interventions de politiques générales dont les effets sont compatibles avec la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et de façon à tenir compte de leur utilisation. Ces indicateurs pourraient permettre aux Etats d'appliquer des mesures juridiques, politiques et administratives, de déceler les pratiques discriminatoires et leurs effets et d'évaluer le degré de participation politique et sociale au processus de concrétisation de ce droit.

17.5 Il convient en particulier que les Etats suivent la sécurité alimentaire des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées, ainsi que leur état nutritionnel, y compris la prévalence des carences en micronutriments.

17.6 Lors des évaluations, il convient que les Etats garantissent un processus participatif de collecte, de gestion, d'analyse, d'interprétation et de diffusion de l'information.

2. Consultez à ce sujet le manuel n° 5 de cette collection.

2

OPPORTUNITÉS ET OBSTACLES DE LA MÉTHODE DE CONTRÔLE BASÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME

L'exercice de mise en œuvre et de développement d'un système de surveillance axé sur les droits de l'homme doit saisir les opportunités détectées pour consolider les deux procédés. Il est fort envisageable que des obstacles surgissent également durant le processus. Pour cela, il est crucial d'identifier le contexte précis dans lequel va se réaliser le suivi dès le départ, afin de mettre à profit les opportunités existantes et de surmonter les défis rencontrés.

2.1. LES OPPORTUNITÉS POSSIBLES

Au cours de la mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle axé sur les droits de l'homme, les opportunités présentes sont directement liées à l'engagement des gouvernements vis-à-vis des droits économiques, sociaux et culturels dans leur pays respectif. De ce fait, plus l'engagement d'un Etat envers la concrétisation de ces droits est profond, plus l'intérêt d'instaurer ce mécanisme de contrôle sera élevé pour toutes les parties prenantes.

OPPORTUNITÉS POSSIBLES POUR LA RÉALISATION D'UN SUIVI AXÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME

<p>Reflet constitutionnel du droit à l'alimentation</p>	<p>Il suscite le débat politique au sein des pays qui ont pris le droit à l'alimentation en compte. Il garantit aussi la présence de dispositions constitutionnelles pertinentes dans le cadre juridique national ainsi que dans les politiques, les stratégies et les programmes, suscitant de surcroît, la surveillance de leur correcte concrétisation.</p>
<p>La voie de la démocratisation</p>	<p>Elle rend possible une participation plus effective des titulaires de droits et des porteurs d'obligations au sein des dialogues centrés sur les politiques, la formulation et l'évaluation des programmes, chacun d'entre eux pouvant ainsi exposer leurs besoins d'information.</p>
<p>Engagement vis-à-vis de la sécurité alimentaire</p>	<p>La vigilance du droit à une alimentation adéquate peut s'intégrer plus facilement lorsque les mécanismes de contrôle sur la sécurité alimentaire et les objectifs visant à réduire la pauvreté, s'envisagent comme partie intégrante de la mise en œuvre des politiques ou des stratégies.</p>
<p>Approche transversale de promotion de la perspective de genre et des droits de l'homme</p>	<p>Elle fournit une expérience intéressante et offre la possibilité d'un apprentissage basé sur des exemples pertinents qui pourront à leur tour servir d'expérience pour promouvoir le droit à une alimentation adéquate et la nécessité d'un mécanisme de contrôle axé sur les droits de l'homme.</p>
<p>Travail de la société civile pour le droit à l'alimentation</p>	<p>Pour transformer ces nouveaux espaces sociaux en bases d'actions effectives, il faut, entre autres, disposer de l'information du contrôle réalisé par la société civile elle-même, ou par le biais d'une participation sociale dans le suivi des politiques et des programmes locaux.</p>

2.2. LES DÉFIS À RELEVER

Habituellement, la mise en œuvre et la mise en pratique d'un système de contrôle se verront confrontées à un certain nombre d'obstacles qui devront être abordés sous forme de défis à relever. Il est crucial de procéder à leur identification au préalable et d'anticiper leurs impacts afin d'optimiser la possibilité de les surmonter.

DÉFIS ÉVENTUELS À RELEVÉR DANS LE CONTRÔLE DU DROIT À L'ALIMENTATION

<p>Compréhension adéquate du concept</p>	<p>Un grand nombre de fonctionnaires gouvernementaux présentent des difficultés pour saisir la véritable signification et l'importance du «droit à une alimentation adéquate », ainsi que les mécanismes nécessaires à sa réalisation. Par ailleurs, il peut exister de grandes dissimilitudes entre les notions assimilées et leur mise en pratique dans la réalité.</p>
<p>Limitations institutionnelles</p>	<p>La fragmentation au niveau des responsabilités institutionnelles vis-à-vis de la sécurité alimentaire conduit souvent à une segmentation des responsabilités dans la propre réalisation du suivi, donnant lieu à un grand manque de coordination. Il existe aussi une forte tendance à diviser les secteurs au sein des institutions gouvernementales, ainsi que chez les donateurs et au sein des entités académiques, constituant de ce fait un obstacle pour l'évolution correcte d'un contrôle intégré. De plus, on peut observer dans de nombreux cas l'absence de culture institutionnelle envers les systèmes de surveillance en rapport avec les droits de l'homme.</p>
<p>Limitations dérivées des engagements politiques</p>	<p>Il est aussi fréquent que l'engagement politique ne soit pas accompagné de la mise en œuvre nécessaire pour le mettre en pratique. Dans ce cas, le mécanisme de contrôle peut mettre en évidence cette carence, mais peut aussi se voir ralenti dans sa propre réalisation. Il n'est pas rare de constater par ailleurs que les intérêts politiques exercent une certaine influence sur les indicateurs qui seront inclus et appliqués dans le suivi, les critères les plus pertinents pouvant alors se trouver exclus à cause de leurs contenus politiquement sensibles.</p>
<p>Fragilité des systèmes d'information</p>	<p>Le suivi du droit à une alimentation adéquate devrait être basé sur les systèmes d'information disponibles, mais ceux-ci peuvent toute fois présenter des lacunes vis-à-vis de la couverture géographique, la désagrégation des données, et générer ainsi un manque de fiabilité, des imprévus ou une incompatibilité entre les différents groupes de données. Les limitations de ces recours peuvent alors remettre en question la crédibilité des systèmes d'information des mécanismes de contrôle dans le temps.</p>
<p>Absence de capacités techniques pour réaliser le suivi du droit à une alimentation adéquate</p>	<p>Un suivi axé sur les droits de l'homme exige des connaissances techniques mais aussi une expérience et des capacités précises dans la gestion des principes et des approches thématiques des droits de l'homme. Cependant, de nombreux pays ne possèdent pas ce profil.</p>

2.3. COMMENT ABORDER CES DÉFIS?

Les éventuels défis à relever mentionnés plus haut ne sont pas tous exclusifs du système de suivi basé sur les droits de l'homme. En effet, les limitations institutionnelles et les fragiles systèmes d'information affectent directement la qualité de la supervision des politiques et des programmes sociaux économiques, y compris la sécurité alimentaire, la nutrition et les mesures pour combattre la pauvreté. Dans ce chapitre, quelques orientations seront énumérées pour aborder les obstacles liés à la mise en œuvre d'une méthode de contrôle basée sur les droits de l'homme.

Créer un contexte politique propice permettant la concrétisation du droit à une alimentation adéquate

L'incorporation du droit à une alimentation adéquate doit s'ajuster aux efforts déjà réalisés en termes de sécurité alimentaire et de nutrition, afin que son intégration puisse contribuer de façon significative au renforcement des capacités et à la sensibilisation et la promotion de cette notion. Son incorporation dans les documents stratégiques favorise un contexte propice qui augmente la nécessité d'un système de contrôle basé sur les droits de l'homme.

Incorporer l'approche des droits de l'homme au sein des méthodes de contrôle en cours

Un des objectifs principaux d'un système de surveillance basé sur le respect des droits de l'homme est de convertir cette pratique en activités périodiques. Le suivi axé sur les droits de l'homme doit donc s'instaurer au sein des activités habituelles de contrôle comme valeur ajoutée.

Consolider les capacités institutionnelles

Les professionnels impliqués et chargés de cette fonction doivent suivre une formation adéquate pour optimiser leurs capacités et assumer leurs responsabilités dans ce domaine. Pour cela, ils doivent:

- être motivés et assimiler correctement la pertinence et l'importance des actions à réaliser;
- jouir d'une certaine indépendance dans l'exercice de leurs fonctions;
- être autonomes et avoir accès aux départements des ressources humaines, administratifs et économiques de l'organisation;

- posséder les aptitudes nécessaires pour entreprendre et assumer les responsabilités correspondantes, y compris les connaissances techniques de gestion, de communication, et les idées en accord avec les tâches qui en découlent.

Réveiller les consciences

Réveiller les consciences et susciter le dialogue entre les titulaires de droits et les porteurs d'obligations est un facteur essentiel pour concrétiser le droit à une alimentation adéquate dans un contexte national. En général, les individus se mobilisent plus facilement lorsqu'ils disposent d'une information fiable et appropriée et ont conscience des obstacles et des limitations qui affectent leur droit à l'alimentation. Ceci s'applique aussi à la mise en œuvre des méthodes de contrôle.

Les agents informateurs doivent donc intérioriser clairement l'incorporation de l'approche basée sur les droits de l'homme dans la mise en pratique du système de surveillance. Les usagers de l'information finale, quant à eux, doivent également être en condition de superviser correctement l'information, de l'interpréter et de l'utiliser dans leurs champs d'action.

Pour cela, les entités nationales et les organisations non gouvernementales qui veillent au respect des droits de l'homme et au droit à une alimentation adéquate, peuvent réaliser des activités de sensibilisation destinées aux titulaires de droits et d'obligations. La mobilisation de ces personnes grâce à ces activités, peut s'avérer très intéressante dans le cadre du droit à l'alimentation du fait de leur engagement et de leur implication personnelle dans ce domaine.

Responsabilité institutionnelle et partenariat entre les gouvernements et la société civile dans le contexte des méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation.

Les institutions nationales sont les responsables de la réalisation de ce suivi. Le droit à l'alimentation présentant un aspect multisectoriel, il est fondamental de définir clairement les compétences de chacun et d'établir des mécanismes de coordination pour éviter la fragmentation de cette responsabilité. La durée de cet exercice dans le temps est également essentielle, aussi bien dans la définition de sa procédure que dans le contenu lui-même, et ne devrait pas subir de transformations drastiques au flux des changements politiques.

Les fonctionnaires gouvernementaux sur lesquels repose cette responsabilité doivent être sensibilisés et conscients de leurs droits et de leurs devoirs dans ce domaine, permettant ainsi le développement d'une culture institutionnelle centrée sur le respect des droits de l'homme et de leur système de surveillance.

Le partenariat entre le gouvernement et la société civile est de plus en plus primordial pour faire progresser le droit à l'alimentation et l'incorporation de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les politiques et les programmes de lutte contre la pauvreté. De ce fait, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, travaillant dans un contexte plus local, accèdent bien plus facilement aux personnes les plus démunies que la plupart des entités gouvernementales. De plus, elles mettent habituellement en pratique des méthodologies de contrôle et d'évaluation participatives qui s'adaptent davantage à la réalité. C'est un fait important qu'il faut prendre en compte pour parvenir à un diagnostic plus précis en matière d'absence de sécurité alimentaire et de malnutrition dans le contexte régional.

Un mécanisme de contrôle basé sur les droits de l'homme devrait donc mettre à profit tous les avantages d'un partenariat entre le gouvernement et la société civile afin d'incorporer les méthodologies adéquates qui auraient déjà obtenu de bons résultats au sein des organisations non gouvernementales. Ces organisations jouent d'ailleurs dans certains pays un rôle réellement déterminant dans le suivi de l'accomplissement des droits de l'homme.

Un mécanisme de contrôle basé sur l'approche des droits de l'homme implique une dimension analytique et méthodologique supplémentaire et plus ample que dans les procédés conventionnels. Il se caractérise par:

- la méthode d'analyse des résultats et des impacts des politiques et programmes;
- l'identification des bénéficiaires;
- une définition précise des facteurs à l'origine de l'insécurité alimentaire détectée et de la vulnérabilité des groupes identifiés;
- une évaluation sur une période de longue durée des procédés de mise en œuvre des mesures en faveur du droit à l'alimentation et des prestations de service, pour garantir leur alignement avec les principes fondamentaux des droits de l'homme;
- la formulation d'indicateurs basés sur les droits de l'homme;
- l'évolution et l'adaptation des méthodes de contrôle qui incorporent les principes de participation, d'inclusion et d'autonomisation des titulaires de droits, même si ces derniers ne possèdent qu'une expérience limitée ou ne disposent pas des connaissances requises.

3.1. AGENDA ANALYTIQUE

Les analyses qui accompagnent et stimulent les mécanismes de contrôle basés sur les droits de l'homme sont généralement conditionnées par la portée des politiques et des programmes en vigueur, mais aussi par l'identification des bénéficiaires, des groupes vulnérables et des causes elles-mêmes de cette vulnérabilité. L'approche axée sur

les droits de l'homme implique également une notion d'égalité qui exige une attention prioritaire envers les personnes les plus démunies dans la mise en œuvre des politiques, des programmes ou des projets gouvernementaux.

Analyse contextuelle de l'insécurité alimentaire et de la vulnérabilité

Cette analyse intègre à son tour plusieurs facteurs:

- l'identification et la spécification des groupes en situation de vulnérabilité et exposés à l'insécurité alimentaire;
- l'analyse des causes expliquant les raisons de l'insécurité alimentaire détectée;
- la mise en place d'objectifs et de points de référence à partir de l'analyse effectuée afin de comparer et de contrôler leur progression dans le temps.

Inventaire des politiques, des programmes et des projets gouvernementaux, et analyse de leurs impacts respectifs

La formulation et la mise en œuvre des politiques et des programmes font partie, tout comme l'analyse des résultats en matière de bénéfices pour les destinataires, de l'étude basée sur les droits de l'homme, en particulier pour les groupes en situation de vulnérabilité et d'insécurité alimentaire.

Ces analyses doivent aussi être prises en compte dans l'identification de mesures correctrices appropriées:

- améliorer les politiques et les programmes destinés aux personnes les plus démunies;
- réduire ou atténuer les effets négatifs liés à l'implémentation des politiques et des programmes basés sur le droit à une alimentation adéquate;
- consolider les effets positifs;
- contribuer aux formulations de nouvelles politiques, programmes ou projets gouvernementaux sur les droits de l'homme en se basant sur l'impact souhaité.

Analyse des allocations et dépenses budgétaires

L'engagement politique doit aussi se refléter dans les allocations budgétaires en faveur de la sécurité alimentaire et du droit à l'alimentation. Un engagement de haut niveau devrait être matérialisé de façon significative dans l'attribution et l'exécution de ressources financières liées à la promotion du droit à l'alimentation.

L'analyse budgétaire³ se révèle donc être un outil de travail très utile dans la réalisation du suivi des engagements politiques en faveur du droit à l'alimentation et du degré d'attribution des ressources financières prévues à cet effet. Elle permet de ce fait l'élaboration d'indicateurs essentiels pour:

- l'appréciation de l'incorporation d'instruments politiques spécifiques;
- la détection de procédés de mise en œuvre discriminatoires;
- l'étude des attributions et des dépenses en rapport avec la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels (DESC).

3.2. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

Trois facteurs spécifiques et de caractère transversal sont identifiables à propos de la méthode de contrôle basée sur le respect des droits de l'homme: l'identification des indicateurs, l'identification des acteurs et des systèmes d'information et les méthodologies d'approche participative.

Identification et mise en place d'indicateurs pour un suivi basé sur les droits de l'homme

La plupart des débats ayant un rapport avec un système de surveillance axé sur les droits économiques, sociaux et culturels, se centrent autour des indicateurs. Les plus pertinents de ceux existant déjà dans certains pays, basés sur l'insécurité alimentaire, la vulnérabilité et la pauvreté, doivent servir de base pour la mise en place de la méthode de suivi le moment venu. Il faut cependant prêter attention aux caractéristiques de ces indicateurs car leur objectif est plus habituellement basé sur l'évaluation des résultats et de l'impact que sur la méthode de suivi elle-même.

La première étape doit alors consister à étudier les indicateurs disponibles, en prenant soin de les examiner par une approche basée sur les droits de l'homme. De plus, un grand nombre d'entre eux sont déjà inclus dans les méthodes de suivi de la sécurité alimentaire et peuvent parfaitement s'adapter au mécanisme de contrôle du droit à une alimentation adéquate.

Identifier et mettre en place des indicateurs pour réaliser le suivi de ce droit requiert de nombreux apports spécifiques:

3. Consultez le manuel n° 8 de cette collection pour approfondir la notion de l'analyse budgétaire.

- un cadre conceptuel et d'analyse pour définir ce qui va être contrôlé;
- un ensemble de principes directeurs des droits de l'homme et de considérations méthodologiques qui aident à la sélection des indicateurs;
- un inventaire des indicateurs possibles déjà pris en considération dans les activités de suivi en cours;
- une évaluation de ces indicateurs et de leur pertinence par rapport au cadre établi pour le suivi. Les indicateurs doivent être élaborés et analysés systématiquement selon les principes des droits de l'homme;
- autres principes normatifs ou standards acceptés au niveau international ayant un rapport avec l'objet du suivi;
- des indicateurs supplémentaires, identifiés ou élaborés, pour compléter le cadre de suivi.

La modification des indicateurs déjà utilisés ainsi que l'élaboration de nouveaux doit se réaliser graduellement pour ne pas surcharger les activités de suivi en cours.

Il est important de noter que toutes les parties prenantes, y compris les responsables des programmes, les législateurs, ainsi que les représentants des groupes vulnérables ou souffrant d'insécurité alimentaire, doivent s'impliquer directement dans l'identification d'indicateurs appropriés. Les indicateurs répondront ainsi aux incertitudes et aux questions des différents groupes participant au processus du suivi.⁴

Identification des usagers des services d'information et de l'usage de l'information du suivi du droit à l'alimentation

Il est nécessaire d'identifier:

- les usagers de l'information finale;
- à quelles fins est destinée cette information;
- les fournisseurs de l'information;
- la façon d'aider les parties prenantes à mettre à profit l'information disponible pour réaliser des actions plus efficaces.

4. Consultez le manuel n° 5 pour une explication détaillée des indicateurs pour le droit à l'alimentation.

INFORMATION POUR LE SUIVI DU DROIT À L'ALIMENTATION

USAGERS	FOURNISSEURS
<p>Les fonctionnaires gouvernementaux, les groupes de la société civile représentant les titulaires de droits, ainsi que les acteurs privés (par exemple, les producteurs et transformateurs d'aliments) sont les principaux groupes d'usagers de l'information de suivi. Il est primordial de connaître et prendre en considération les besoins spécifiques d'information en fonction de chaque groupe afin de s'assurer que l'information finale produite et diffusée soit techniquement et socialement accessible et pertinente pour tous les utilisateurs.</p>	<p>Le droit à une alimentation adéquate est un droit qui présente un aspect multisectoriel et directement lié à d'autres droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils. Réaliser son suivi requiert par conséquent une information provenant de différentes sources et de différents niveaux comme, par exemple, les bases de données sectorielles, les recensements, les enquêtes nationales, l'analyse de la pauvreté et la vulnérabilité des moyens de subsistance, l'analyse des politiques, l'évaluation des programmes et l'analyse de l'insécurité alimentaire et de nutrition.</p>

CADRE INSTITUTIONNEL DU SUIVI

Réaliser un suivi basé sur les droits de l'homme requiert aussi la mise en place d'un cadre institutionnel qui devrait spécifier:

- les institutions et organisations qui participent dans les principales étapes du processus de suivi et la façon dont elles se répartissent les responsabilités pour la collecte et l'analyse de l'information;
- la principale institution responsable de la réalisation du suivi;
- la procédure d'échange de l'information générée (horizontalement et verticalement) entre les institutions et les organisations nationales et régionales;
- les capacités et les lacunes institutionnelles existantes pour entreprendre de manière adéquate le suivi du droit à l'alimentation basé sur les droits de l'homme;
- comment garantir que l'information générée ait un lien direct avec le suivi des décisions et des actions.

Dans l'idéal, l'élaboration du cadre institutionnel devrait s'effectuer à partir d'une étroite collaboration entre le gouvernement et la société civile.

La promotion d'un dialogue continu et structuré entre les usagers et les fournisseurs de l'information peut contribuer à favoriser une information:

- pertinente;
- adaptée aux responsabilités des titulaires de droits et à leurs besoins d'information;
- accessible techniquement et socialement pour les usagers des services d'information auxquels elle est destinée;
- diffusée de façon adéquate entre les différents groupes d'usagers.

Les titulaires de droits et leurs représentants constituent un groupe important d'usagers des services d'information générée à partir du suivi basé sur les droits de l'homme. Le droit à l'information est essentiel pour réclamer d'autres droits, étant donné que l'accès à l'information forme ses usagers et facilite la participation réelle des titulaires de droit, leur permettant ainsi de:

- réaffirmer et réclamer leurs droits;
- participer aux débats et enquêtes sur les politiques publiques;
- participer aux mécanismes de contrôle sociaux qui obligent les porteurs d'obligations à rendre des comptes;
- planifier des actions indépendantes pour résoudre les problèmes prioritaires;
- développer les efforts de mobilisation politique et sociale;
- acquérir une plus grande prise de conscience et compréhension des droits de l'homme.

Un système de suivi est donc réellement basé sur les droits de l'homme lorsque les résultats de l'information obtenue sont destinés aux titulaires de droits, et lorsque le contenu et les méthodes de diffusion prennent en considération les limitations d'accès à l'information auxquelles le groupe se voit confronté.

Approche participative du suivi

La participation dans le processus du suivi ainsi que l'accès à l'information sont souvent limités à des groupes réduits présentant un caractère et des aptitudes techniques. Pour élargir ce champ d'action, le processus se doit d'être participatif et inclusif, en employant des méthodologies accessibles et adaptées à toutes les personnes impliquées dans le suivi.

Les titulaires de droits peuvent participer directement ou par le biais d'organisations représentant leurs intérêts, comme par exemple, les organisations de défense et de protection du consommateur ou les organisations communautaires de base.

- Réalisez un inventaire des principales politiques et programmes nationaux développés dans votre secteur professionnel et ayant un rapport avec des groupes en situation d'insécurité alimentaire et de vulnérabilité.
- Quels sont les résultats de ces politiques?
- Les principes des droits de l'homme sont-ils respectés dans leur mise en application?
- Existe-t-il un processus de suivi du droit à l'alimentation ou de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en vigueur dans votre pays? Incorpore-t-il des éléments propres au suivi réalisé par une approche des droits de l'homme?

A large rectangular area with a red border, containing 25 horizontal grey lines for writing. The lines are evenly spaced and extend across the width of the red border.

Cette collection de MANUELS PRATIQUES SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION a été réalisée à partir du contenu des publications qui font parties de la Boîte à outils méthodologique pour le droit à l'alimentation élaborée par l'équipe du droit à l'alimentation de la FAO.

Les MANUELS PRATIQUES SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION font partie du projet intitulé «Cohérence des réponses en matière de sécurité alimentaire: intégration du droit à l'alimentation dans les initiatives internationales et régionales relatives à la sécurité alimentaire» qui a été financé par l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID).



Plus d'informations sur la Boîte à outils méthodologique pour le droit à l'alimentation disponible sur le site web: www.fao.org/righttofood/fr

Vous pouvez aussi contacter: righttofood@fao.org

MANUELS PRATIQUES SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION

1. Le droit à l'alimentation dans le cadre international des droits de l'homme et dans les Constitutions
2. Elaboration de lois spécifiques sur le droit à l'alimentation
3. Examen sectoriel de compatibilité pour le droit à l'alimentation
4. Aspects généraux des méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation
5. Procédure de méthodes de contrôle pour le droit à l'alimentation
6. Méthodes de recherche et traitement de l'information pour le contrôle du droit à l'alimentation
7. L'évaluation du droit à l'alimentation
8. Guide du plaidoyer pour le droit à l'alimentation à partir de l'analyse budgétaire
9. Quels sont les différents acteurs impliqués dans le droit à l'alimentation?
10. Formation sur le droit à l'alimentation

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) tient à remercier le Gouvernement d'Espagne pour son soutien financier qui a rendu possible la publication du présent document.

